



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Dépôt : Mme Diane Adehm  
16.12.2021**

### **Résolution**

La Chambre des Députés,

- vu le rapport du réviseur des comptes de la Cour des comptes qui estime que « (...) les comptes annuels (...) présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Cour au 31 décembre 2020 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et aux principes comptables applicables à la Cour tels que définis par le Collège de la Cour et tels que détaillés en note 2 des comptes annuels.<sup>1</sup>»;
- vu l'accord de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avec le rapport du réviseur des comptes marqué suite à l'analyse des comptes en question lors de sa réunion du 6 décembre 2021;

**approuve**

*les comptes de l'exercice 2020 de la Cour des comptes.*

Diane Adehm

<sup>1</sup> Extrait note 2 : « Principes généraux: Les comptes annuels de la Cour des comptes sont établis par le Collège de la Cour conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. L'exercice budgétaire et comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année. Les paiements des dépenses peuvent être réalisés jusqu'au 30 avril de l'exercice suivant. »